



COMMUNE DE GRENS

---

Préavis no 05/2026

---

Au Conseil Général de Grens

**Autorisation de plaider**

Délégué municipal

Isabelle Jaquet, Syndique

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Nous référant à l'art. 4, chiffre 8, de la loi sur les communes du 28 février 1956, nous demandons au Conseil l'autorisation de plaider les litiges à porter devant les tribunaux, jusqu'à concurrence de CHF 20'000.- par cas, ceci pour la législature 2026-2031.

Par contre, dans le cas où la valeur litigieuse dépasserait CHF 20'000.-, une autorisation spéciale serait requise par voie de préavis.

La Municipalité rendra compte régulièrement de l'emploi qu'elle a fait de ses compétences.

## CONCLUSION

---

Nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

### LE CONSEIL GÉNÉRAL DE GRENS

---

- Vu** le Préavis de la Municipalité No 05/2026 relatif à l'autorisation de plaider ;
- Attendu** que celui-ci a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;
- Oùï** le rapport de la Commission de gestion ;
- Décide** d'octroyer à la Municipalité de Grens, pour la législature 2026-2031, la compétence demandée par ce préavis.

Ainsi délibéré par la Municipalité de Grens en séance du 17 août 2026 pour être soumis à l'approbation du Conseil Général.

Au nom de la Municipalité

  
La Syndique  
I. Jaquet



  
La Secrétaire  
M. Pernet